



## 9e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

*« Les zones humides et l'eau : richesse pour la vie, richesse pour en vivre »*

Kampala, Ouganda, 8 au 15 novembre 2005

### Ramsar COP9 DOC. 5

Point X de l'ordre du jour

## Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial

### Préambule

1. Le présent rapport décrit l'évolution de la Convention depuis la clôture de la COP8 de Ramsar, le 26 novembre 2002, jusqu'au 15 septembre 2005.
2. Comme son titre l'indique, le rapport est une analyse de la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial. Une analyse consacrée à chacune des six régions Ramsar vient compléter ce rapport et sera mise à disposition uniquement dans la (ou les) langue(s) officielle(s) parlée(s) dans chacune des régions. Ce rapport mondial sera présenté et discuté en plénière le matin du mercredi 9 novembre, tandis que les rapports régionaux devraient servir de base à la discussion lors des réunions régionales qui sont prévues pour le mardi 8 novembre.
3. Le but du rapport mondial et des rapports régionaux est de passer en revue la mise en œuvre de la Convention dans la période triennale écoulée. Cependant, comme il s'agit du premier rapport que j'ai l'honneur de présenter à la COP en ma qualité de Secrétaire général, je saisis cette occasion pour apporter quelques perspectives, fruits de ma réflexion personnelle depuis deux ans. La structure du rapport correspond à celle du Plan stratégique 2003-2008 et aux Rapports nationaux reçus, et présente les activités du Secrétariat, ainsi que la manière dont elles s'imbriquent dans les activités des Parties contractantes et des Organisations internationales partenaires (OIP). Les rapports des organes subsidiaires, le Comité permanent et le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), font l'objet de documents séparés tout comme mon rapport au titre de l'Article 8 sur l'état de la Liste des zones humides d'importance internationale.

### Remarques générales

4. Malgré quelques problèmes budgétaires, durant la période triennale, la Convention est en très bonne santé. Nous avons actuellement 146 Parties contractantes et nous collaborons avec environ six autres pays pour permettre leur adhésion dans un très proche avenir – d'autres adhésions plus nombreuses encore sont en discussion. Nous progressons donc à grands pas vers une adhésion universelle à la Convention, un objectif important.

Pour des raisons budgétaires, seul un nombre limité d'exemplaires du présent document ont été imprimés, et le document ne sera pas distribué à la conférence. Les délégués sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire à la conférence, et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

5. Ceci dit, les demandes exercées sur le Secrétariat par les membres, de plus en plus nombreux, ne sont pas négligeables. Nous espérons que la COP9 acceptera le budget présenté dans DR 13 mais, si le Secrétariat doit continuer à travailler dans sa configuration actuelle, il ne s'agit pas d'une augmentation suffisante. En conséquence, après que la COP aura pris sa décision concernant le budget, j'examinerai les meilleurs moyens d'utiliser les ressources humaines disponibles avec ce budget, de manière que nous puissions « travailler plus efficacement sans travailler plus dur » et, de ce fait apporter des résultats plus tangibles aux Parties à partir du nouvel ensemble de décisions et d'avis de la COP.
6. Cela signifie notamment qu'il faut « débureaucratiser » la manière dont travaille la Convention à tous les niveaux, en commençant déjà par l'application de certaines des réformes proposées dans la Résolution VIII.45. Le Comité permanent à sa 31<sup>e</sup> Réunion était d'avis que le Sous-groupe sur la Résolution VIII.45 doit poursuivre ses travaux durant la prochaine période triennale et cela nous sera très utile. Mais nous devons veiller à l'excellence dans l'exécution réelle des différents plans et programmes de la Convention et nos principales priorités doivent être la simplicité dans la forme et la clarté dans l'expression.
7. L'année dernière, une innovation a été introduite à cet égard: le rôle adopté par certaines Parties (en particulier l'Argentine et la Suisse) en vue de représenter la Convention à d'autres réunions où il était pratiquement et financièrement difficile d'envoyer un membre du Secrétariat. C'est une tendance qu'il serait bon de poursuivre, car elle permet non seulement une utilisation plus efficace des ressources mais aussi de confirmer concrètement et avec force l'engagement des Parties envers la Convention. Ce n'est, cependant, pas la seule réponse et il est clair que nous devons trouver d'autres sources de financement durable pour toutes les activités de la Convention, y compris les domaines d'importance critique tels que la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP), les travaux du GEST et l'appui accordé aux Parties par le Fonds Ramsar de petites subventions.

### Rapports nationaux

8. Au total, 110 Parties contractantes ont soumis leur Rapport national en préparation de la COP9 (dans le délai du 20 septembre) et tous sont disponibles (dans la langue de communication seulement) sur le site Web de Ramsar à l'adresse [http://www.ramsar.org/cop9/cop9\\_natlrpts\\_index.htm](http://www.ramsar.org/cop9/cop9_natlrpts_index.htm). Les Parties qui ont récemment adhéré à la Convention n'ont pas à soumettre de Rapport national. L'Annexe 1 contient la Liste des Parties qui ont soumis leur Rapport à temps pour qu'il puisse être analysé en vue de rédiger le présent rapport.
9. De l'avis général, il semble que le modèle de Rapport national pour la COP9 était beaucoup trop complexe et détaillé pour que les Parties contractantes puissent le remplir efficacement. Le nombre de rapports soumis à temps pour analyse semble cependant prouver l'attachement des États membres à la Convention. Il n'en reste pas moins que, pour la COP10, nous devons simplifier le modèle de Rapport national, pour permettre une analyse facile des principales tendances de la Convention et un retour d'information efficace vers les Parties sur les tendances clés qui sont en train d'émerger. Simultanément, comme le montre DR 5, une tendance se dessine parmi les conventions du Groupe de la

biodiversité consistant à promouvoir plus d'interaction et à diminuer la redondance dans les tâches d'établissement des Rapports nationaux.

10. Si la COP en décide ainsi, le Secrétariat collaborera avec le Comité permanent afin de préparer un modèle révisé de Rapport national pour la COP10 en essayant de renforcer le plus possible la synergie avec les activités d'autres conventions. Nous prévoyons aussi, de simplifier et d'améliorer la convivialité du modèle utilisé pour les Rapports nationaux à la COP10. Pour cela, il faut envisager de nouvelles méthodes d'établissement des rapports, par exemple un rapport commun avec d'autres grandes conventions pour certaines parties des rapports et la possibilité de remplir le questionnaire des Rapports nationaux directement sur Internet pour que le processus d'établissement des rapports soit plus facile, plus simple et plus rapide.
11. Naturellement, cette révision devrait aussi refléter intégralement le Plan stratégique mais là encore, plusieurs Parties ont déclaré au Secrétariat que le Plan stratégique adopté dans la Résolution VIII.25 est trop complexe, excessivement ambitieux et qu'il est impossible d'en exercer facilement le suivi. Par exemple, jusqu'à présent, 8 pour cent seulement des objectifs d'application mondiaux énumérés dans le Plan stratégique ont été réalisés alors même que nous sommes à mi-chemin de la période couverte par le Plan. En outre, il semble que 36% des objectifs ne seront pas du tout remplis, qu'il est *improbable* que 33 autres % que soient remplis, et que les 23 % restants ne seront que *peut-être* remplis. Certes, l'enthousiasme qui a présidé à la mise au point du plan pour 2003-2008 est louable, mais la leçon, à mi-chemin, suggère qu'il faut adopter une approche différente pour la prochaine période triennale.
12. Un objectif clé du Secrétariat, pour la prochaine période triennale sera, en conséquence, de simplifier et de démystifier le Rapport national et le Plan stratégique, ainsi que le plan de travail pour les activités du GEST et de la CESP. Pour lancer ce processus, le présent rapport est organisé selon les cinq objectifs et les 25 stratégies du Cadre stratégique développé pour DR 9.
13. Un des points qui apparaît clairement est que les pays en développement, en particulier, estiment nécessaire d'accorder une haute priorité aux questions suivantes :
  - Inventaires des zones humides
  - identification des zones humides qui ont besoin d'être restaurées
  - restauration des zones humides qui ont subi des dommages
  - suivi des caractéristiques écologiques
  - mise au point d'autres moyens d'existence rationnels pour les habitants des zones humides,

et que les pays et organismes donateurs doivent être informés de ces questions.

### **Analyse des Rapports nationaux**

14. Une base de données relationnelle a été créée en vue de stocker et d'analyser l'information fournie par les Parties dans leurs Rapports nationaux à la COP9. La base de données comprend des indicateurs relatifs à l'état de mise en œuvre des actions contenues dans le

Plan de travail de la Convention 2003-2008, telles qu'elles sont reflétées dans le modèle de Rapport national.

15. La section suivante examine la mise en œuvre de la Convention par les Parties contractantes et les activités du Secrétariat Ramsar dans la dernière période triennale par rapport aux 25 stratégies identifiées dans le projet de Cadre stratégique présenté dans DR 9, avec des références aux objectifs opérationnels du Plan stratégique 2003-2008.
16. Les résultats quantitatifs détaillés, fournis pour les Rapports nationaux, ont servi de base à la présente analyse, mais comme les chiffres sont, dans certains cas, très incertains, cette analyse doit être lue avec la plus grande prudence. Quoi qu'il en soit les tendances principales semblent claires et serviront de base pour élaborer le modèle de Rapport national pour la COP10 afin de garantir la cohérence dans l'analyse des tendances de la mise en œuvre.
17. Globalement, le pourcentage de réponses « positives », y compris « oui », « partiellement appliqué », « en cours » et « en voie de mise à jour », résumé globalement pour chaque stratégie va de 30 à 70 %. Le pourcentage de « oui » absolu va de 10 à 65 % et le plus petit nombre de « oui » concerne la stratégie en matière d'incitations, tandis que le pourcentage le plus élevé concerne les mécanismes institutionnels de la Convention.

## **CONSERVATION ET UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES ET DES RESSOURCES D'EAU**

### **OBJECTIF 1. L'utilisation rationnelle des zones humides**

#### **STRATÉGIE 1.1 (Objectif opérationnel 1.1)**

##### **Évaluation et suivi de l'étendue et de l'état des ressources en zones humides**

18. Environ 25 % des Parties qui ont répondu ont élaboré ou sont en train d'élaborer un inventaire des zones humides exhaustif, 35 % de plus ont utilisé ou utiliseront le *Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides*. Toutefois, 30% seulement tiennent compte de *tous* les aspects de l'inventaire et 25 % de plus traitent ou se préparent à traiter des inventaires. Le stockage et la récupération adéquats des données semblent poser des problèmes : 35 % des Parties indiquent qu'elles n'ont pas de dispositions en place pour conserver les données, ni pour le stockage et le développement de métadonnées pour faciliter la manipulation et le rappel des données d'inventaire.
19. En outre, environ 40 % seulement des Parties qui ont répondu ont utilisé l'inventaire pour des questions telles que l'identification des zones humides en vue de la réduction de la pauvreté, de la sécurité alimentaire, de la protection des littoraux et de la lutte contre les inondations. Toutefois, près de 60 % ont inclus, dans leurs inventaires, des zones humides importantes pour l'approvisionnement en eau.
20. Plus de 90 % des Parties ont signalé que les administrateurs et les décideurs ont utilisé des données d'inventaire, d'une manière ou d'une autre, mais un peu plus de 70 % seulement ont signalé avoir fait la promotion des données d'inventaire, d'une manière ou d'une autre, auprès des usagers des zones humides.

21. *Pour la prochaine période triennale, il s'agira clairement de mettre au point des métadonnées et des méthodes d'archivage pour l'inventaire, et de garantir que les inventaires servent à focaliser l'attention sur des questions liées aux zones humides telles que la réduction de la pauvreté, la lutte contre les inondations, la sécurité de l'environnement, la santé humaine, etc.*

**STRATÉGIE 1.2** (Objectifs opérationnels 2.1 et 2.2)

**Élaborer, examiner et appliquer des politiques nationales ou supranationales pour garantir l'application effective du principe d'utilisation rationnelle de la Convention.**

22. Trente-cinq pour cent des Parties semblent appliquer cette stratégie et près de 60 % prévoient de le faire.
23. Plus de 70 % des Parties ont déjà élaboré ou prévoient d'élaborer bientôt des politiques nationales pour les zones humides pour aider à appliquer les stratégies de développement durable comme le demandait le SMDD et à incorporer la question des zones humides dans les plans de gestion des ressources en eau.
24. Bien que l'expérience accumulée par les Parties dans ce domaine ne cesse d'augmenter, le pourcentage des Parties qui transmettent du matériel et de l'information au Secrétariat ou au GEST pour que ces derniers puissent les intégrer dans les avis et les orientations est très faible.
25. En outre, il est clair que si l'on veut que les synergies entre les différents AME fonctionnent au niveau national, il est indispensable qu'il y ait des liens clairs entre les différentes politiques et législations de l'environnement au niveau national, c'est-à-dire les politiques pour les zones humides et les politiques pour le milieu marin et l'océan, les politiques sur l'eau et les politiques sur la biodiversité. Certaines de ces dernières, dans certains pays, ne font pas référence à Ramsar, ce qui est décevant.
26. *Pour la prochaine période triennale, il s'agira d'accélérer les travaux des Parties contractantes en matière d'application des politiques pertinentes pour aider à mettre en œuvre le principe d'utilisation rationnelle et faire en sorte que le Secrétariat, le GEST et les OIP fournissent aux Parties des informations utiles au développement des politiques. Les domaines clés sur lesquels il faudra s'attarder sont les suivants : les Parties devront réviser, le cas échéant, la législation et les politiques qui ont des incidences négatives sur les zones humides de montagne et garantir que des considérations relevant des EIE sont prises en compte dans l'élaboration des politiques pour les zones humides.*

**STRATÉGIE 1.3** (Objectifs opérationnels 3.1-3.3)

**Reconnaissance accrue de l'importance des zones humides du point de vue de l'approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la défense contre les inondations, de la sécurité alimentaire, de la réduction de la pauvreté, du patrimoine culturel et de la recherche scientifique.**

27. Vingt pour cent seulement des Parties encouragent l'utilisation rationnelle des zones humides pour l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, etc., tandis que 17 % encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des tourbières comme exemple de l'approche par écosystème ; 14 % participent à la diffusion de méthodes pour réaliser la conservation et l'utilisation rationnelle des tourbières. Cependant, 90 % prévoient de promouvoir l'importance des zones humides pour l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux et la défense contre les inondations – ce qui est particulièrement

pertinent si l'on en juge par les phénomènes tels que le tsunami dans l'océan Indien et les ouragans récents. Soixante-dix-sept pour cent tentent de mieux diffuser le matériel de promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides.

28. Il est décevant de constater que 14 % seulement ont contribué ou prévoient de contribuer aux travaux du GEST sur les orientations relatives à l'utilisation rationnelle tenant compte de l'approche par écosystème.
29. En réponse à la Résolution VIII.17, le Secrétariat a établi un Comité de coordination de l'action mondiale pour les tourbières qui, comme demandé, a élaboré un plan d'application des Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières, adoptées à la COP8. Le Comité est un consortium plurisectoriel auquel siègent des représentants des ONG, du secteur privé, du domaine académique et des instituts de recherche et des conventions et accords intergouvernementaux. Son travail a permis d'améliorer la connaissance commune et le consensus sur les questions et priorités de la mise en œuvre. Le Comité prépare un rapport de situation sur la mise en œuvre des orientations de la COP8 qui, avec le plan d'application des Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières, sera préparé sous forme de *Rapport technique Ramsar* pour être mis largement à la disposition des Parties et d'autres organisations intéressées.
30. *Pour la prochaine période triennale, il s'agira d'accélérer les travaux des Parties contractantes en vue de reconnaître le rôle clé des zones humides et de leurs services écologiques et de fournir au GEST les études de cas nationales et l'information nécessaires pour permettre aux Parties de formuler les réponses politiques les plus efficaces.*

#### **STRATÉGIE 1.4** (Objectif opérationnel 3.4)

#### **Intégrer les politiques sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les activités de planification et le processus décisionnel aux niveaux national, régional, provincial et local, dans le contexte de l'application de la GIRE.**

31. Seules 17 % des Parties qui ont répondu tentent d'intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans leurs politiques, mais 25 % de plus prévoient de le faire. Sur le plan positif, plus de 50 % des Parties indiquent que des représentants des autorités de gestion de l'eau siègent à leurs Comités nationaux Ramsar.
32. Ce qui est décevant, c'est que moins de 10 % des Parties ont évalué les incidences du Protocole de Kyoto sur les zones humides et 8 % seulement ont des études en cours sur le rôle des zones humides dans le piégeage du carbone. Les mêmes pourcentages valent pour les Parties qui entreprennent des efforts afin d'éviter des dommages écologiques graves aux zones humides dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Le résultat est à peine meilleur (22%) pour les Parties concernées qui ont pris des mesures de planification en vue de préserver le rôle des écosystèmes de mangrove dans l'atténuation des effets des changements climatiques. Il est tout particulièrement décevant de constater que seulement 10 % des Parties utilisent l'information fournie *in extenso* à la COP8 sur les changements climatiques comme référence dans leur politique nationale pour les zones humides.
33. Entre 10 % et 20 % des Parties ont mis en œuvre des activités pour garantir que soit maintenu le rôle critique d'attribution de l'eau aux zones humides pour maintenir leurs caractéristiques écologiques, en particulier en cas de sécheresse.

34. *Pour la prochaine période triennale, il s'agira de faire en sorte que les Parties contractantes entreprennent des travaux plus concrets sur les relations entre les services écosystémiques des zones humides pour atténuer les changements climatiques et l'apport d'eau suffisant aux zones humides, en particulier en cas de sécheresse.*

**STRATÉGIE 1.5** (Objectif opérationnel 4.1)

**Identifier les zones humides prioritaires dont la restauration ou la remise en état serait bénéfique.**

35. Moins de 25 % des Parties ont entrepris des études sur les zones humides prioritaires dont la restauration ou la remise en état serait importante et 25 % de plus pourraient entreprendre de telles études à l'avenir.
36. Plus de 70 % des Parties ont l'intention de prendre des mesures pour restaurer des zones humides et plus de 60 % ont tenu compte de la restauration des zones humides pour garantir une gestion adéquate des bassins hydrographiques. Un infime 5 % des Parties utilise les lignes directrices sur la restauration des zones humides dans leur étude des incidences du Protocole de Kyoto.
37. En ce qui concerne les besoins de formation pour la restauration des systèmes, environ 20 % des Parties ont identifié des possibilités.
38. *Pour la prochaine période triennale, il s'agira d'accélérer les travaux des Parties contractantes garantissant que la restauration et la remise en état des zones humides soient considérées comme des éléments d'importance critique de l'approche sur l'utilisation rationnelle, et de répondre aux besoins de formation en matière de restauration.*

**STRATÉGIE 1.6** (Objectif opérationnel 5.1)

**Élaborer des orientations et promouvoir des actions et protocoles en matière de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou d'éradication de ces espèces dans les systèmes de zones humides.**

39. Dix-sept pour cent seulement des Parties ont mis au point des protocoles de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et pour la gestion de ces espèces dans les zones humides, mais 33 % d'autres Parties sont en train de le faire.
40. Il est assez inquiétant de constater que 5 % seulement des Parties ont évalué les problèmes d'espèces exotiques envahissantes et les ont communiqués au Secrétariat dans le contexte du processus de l'Article 3.2.
41. *Pour la prochaine période triennale, il s'agira de donner plus de visibilité à la question des espèces exotiques envahissantes en tant que problème d'importance critique dans la gestion des zones humides.*

**OBJECTIF 2. Les zones humides d'importance internationale**

**STRATÉGIE 2.1** (Objectif opérationnel 10.1)

**Appliquer le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale.***

42. Trente-six pour cent des Parties ont appliqué le *Cadre stratégique* pour contribuer à l'évolution de la Liste de Ramsar et 15 % ont l'intention de le faire. Cela laisse juste un peu moins de 50 % des Parties qui apparemment, **n'utilisent pas** le *Cadre stratégique*. Les efforts sont tout particulièrement faibles en ce qui concerne les zones humides artificielles, l'importance culturelle et les taxons autres que les oiseaux d'eau qui dépendent des zones humides. Environ 35 % des Parties se sont efforcées d'inscrire des sites Ramsar de types sous-représentés et 9 % d'autres Parties y travaillent.
43. *Pour la prochaine période triennale, il s'agira d'encourager une utilisation beaucoup plus généralisée du Cadre stratégique pour orienter l'évolution de la Liste, de garantir des inscriptions de qualité, en particulier de types de zones humides sous-représentés et de taxons autres que les oiseaux d'eau.*

#### **STRATÉGIE 2.2** (Objectif opérationnel 10.2)

**Tenir la Banque de données des sites Ramsar et la mettre constamment à jour en y incluant les meilleures informations disponibles.**

44. Un rapport de situation sur la Banque de données des sites Ramsar et le Service d'information figure dans le document COP9 DOC.22. Un peu plus de 40 % des Parties indiquent qu'elles utilisent la Banque de données, 40 % d'autres Parties disent qu'elles en ont l'intention. Le nombre de Parties qui soumettent au Secrétariat les Fiches descriptives Ramsar à jour requises est encore trop faible et c'est aussi le cas pour celles qui complètent les données existantes, y compris les cartes. Le nombre de sites pour lesquels ces données manquent et le nombre de Parties concernées ont augmenté depuis la COP8.
45. En Europe, il convient de noter une évolution positive : la coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement en vue de partager l'information sur les sites Ramsar de manière plus efficace et de mettre à profit sa base de données EIONET, d'inclure des cartes de sites Ramsar avec les limites numérisées, tout cela étant ultérieurement mis à disposition par l'intermédiaire du Service d'information sur les sites Ramsar.
46. *Pour la prochaine période triennale, il sera essentiel de garantir une meilleure utilisation de la Banque de données sur les sites, de garantir une rétroinformation adéquate vers la Banque de données elle-même et de garantir que le financement consacré à la tenue de la Banque de données soit utilisé à bon escient.*

#### **STRATÉGIE 2.3** (Objectif opérationnel 11.1)

**Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites Ramsar.**

47. Trente pour cent des Parties ont fait des efforts à cet égard et 25 % d'autres Parties ont l'intention d'en faire.
48. Il est agréable de constater que de nombreuses Parties font participer les acteurs à la gestion du processus de planification et utilisent les lignes directrices pour les plans de gestion, mais il est décevant que seulement 13 % reconnaissent la nécessité de renforcer la résilience des zones humides face aux changements climatiques et que pratiquement aucune ne reconnaît la nécessité de s'attaquer à la dynamique agriculture-zones humides. Il est surprenant que presque aucune Partie n'ait entrepris de mettre au point des réseaux cohérents de sites pour aider à lutter contre la pauvreté.
49. *Pour la prochaine période triennale, il s'agira de faire en sorte que le maintien des caractéristiques écologiques reste un combat de première ligne pour la Convention et que le lien soit mieux établi quant au*



*rôle des zones humides dans le contexte de l'application par les Parties d'autres obligations telles que celles qui relèvent de la CCNUCC et de la CDB.*

**STRATÉGIE 2.4** (Objectif opérationnel 11.2)

**Surveiller l'état des sites Ramsar, notifier le Secrétariat Ramsar sans délai de tout changement affectant des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2, et appliquer les « outils » que sont le Registre de Montreux et les Missions consultatives Ramsar pour résoudre les problèmes.**

50. Le document d'information COP9 DOC. 6 traite cette question en détail.

**STRATÉGIE 2.5** (Objectifs opérationnels 12.1 et 12.2)

**Promouvoir l'inventaire et la gestion intégrée des zones humides et des bassins hydrographiques partagés, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces partagées dépendant des zones humides.**

51. Environ 35 % des Parties pratiquent la gestion intégrée de zones humides partagées ou de systèmes hydrologiques partagés, 25 % encouragent la coopération future en matière de gestion de zones humides partagées par des espèces dépendant des zones humides.

52. *Pour la prochaine période triennale, il s'agit de faire en sorte que les Parties traitent la question des réseaux régionaux de sites pour des espèces dépendant des zones humides et d'encourager des approches novatrices à la gestion de systèmes hydrologiques partagés.*

**STRATÉGIE 2.6** (Objectif opérationnel 12.3)

**Soutenir les arrangements régionaux conclus dans le cadre de la Convention et en promouvoir de nouveaux.**

53. Quarante-cinq pour cent au moins des Parties appliquent ou soutiennent des arrangements régionaux et 15 % de plus prévoient des activités dans ce domaine à l'avenir. Cela vient compléter l'esprit et la lettre de DR 8 sur les initiatives régionales. Il est clair que la Convention fera des progrès rapides dans ce sens dans la prochaine période triennale.

**OBJECTIF 3. Coopération internationale**

**STRATÉGIE 3.1** (Objectif opérationnel 13.1)

**Travailler en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et autres organismes internationaux et régionaux.**

54. Dans le cadre de cette stratégie, 33 % des Parties signalent une évolution positive et 22 % signalent qu'elles prennent des mesures dans ce sens.

55. Il existe une coopération plus officielle avec les accords régionaux qui ont des intérêts qui recouvrent ceux de la Convention, notamment les commissions de bassins fluviaux (le Secrétariat Ramsar et les correspondants nationaux participent, par exemple, activement à certains aspects du travail de la Commission internationale pour la protection du Danube, de l'Autorité du bassin du Niger et de la Commission du bassin du lac Tchad). Des commissions semblables existent pour d'autres fleuves internationaux où une coopération semblable pourrait être établie. La coopération avec la Convention sur l'eau de la CEE/ONU, notamment dans le cadre de séminaires techniques, par exemple sur le « rôle

des écosystèmes en tant que fournisseurs d'eau » (décembre 2004) et les « écosystèmes liés à l'eau pour la gestion de l'eau : services environnementaux et financement pour la protection et l'utilisation durable des écosystèmes » (octobre 2005) a connu une évolution positive dans la présente période triennale.

56. *Pour la prochaine période triennale, l'application de DR 5 contribuera à la mise en œuvre de cette stratégie. Il y a d'autres domaines dans lesquels les Parties peuvent aider par une collaboration plus étroite entre les correspondants nationaux des cinq conventions relatives à la biodiversité et entre les programmes de l'UNESCO tels que le MAB et le PHI et les comités nationaux Ramsar/ pour les zones humides.*

### **STRATÉGIE 3.2 (Objectif opérationnel 14.1)**

#### **Promouvoir l'échange de l'expertise et de l'information.**

57. Trente pour cent des Parties examinent cette question et 30 % encouragent réellement déjà le partage de l'expertise et de l'information.
58. Cependant, un maximum de 20 % des Parties participent à la promotion de réseaux actifs pour le partage des connaissances, à l'élaboration de dossiers ressources sur Internet pour le partage de l'information ou utilisent des accords de jumelage pour promouvoir l'échange d'expérience en matière de gestion, etc.
59. *Pour la prochaine période triennale, cette question devrait recevoir une attention marquée des Parties, des OIP et du Secrétariat, notamment par la mise en œuvre de DR 19 et la participation active du Groupe de surveillance de la CESP proposé pour promouvoir cet effort.*

## **GÉRER LA CONVENTION**

### **OBJECTIF 4. Capacité d'application**

#### **STRATÉGIE 4.1 (Objectif opérationnel 6.1)**

**Encourager une participation active et informée des communautés locales et des populations autochtones, en particulier des femmes et des jeunes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, y compris en relation avec la connaissance des dynamiques des valeurs culturelles.**

60. Cinquante pour cent des Parties envisagent d'élaborer cette stratégie mais 23 % seulement l'appliquent déjà fin 2005.
61. On peut constater une très faible application des actions en faveur d'une amélioration de la connaissance et de la représentation d'éléments culturels dans le domaine des zones humides, y compris l'élaboration de centres pédagogiques et techniques. La participation des populations autochtones est également plutôt faible.
62. *Pour la prochaine période triennale, il s'agira de bâtir sur les résultats de la séance technique de la COP9 en vue d'améliorer la connaissance et l'utilisation des valeurs culturelles dans la conservation et l'utilisation rationnelles des zones humides et d'améliorer la participation des communautés locales à la gestion des zones humides.*

#### **STRATÉGIE 4.2 (Objectif opérationnel 7.1)**

**Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.**

63. Vingt-cinq pour cent des Parties participent déjà à cet exercice et 27 % de plus prévoient une meilleure participation à l'avenir. Cela reste cependant un aspect faible de la Convention et *pour la prochaine période triennale, il faudra accorder davantage d'attention à la possibilité d'attirer le secteur privé dans l'orbite de la Convention, notamment en appui aux activités de commerce durable et autres.*

**STRATÉGIE 4.3** (Objectif opérationnel 8.1)

**Promouvoir des mesures d'incitation pour encourager l'application du principe d'utilisation rationnelle et éliminer les incitations perverses.**

64. Dix pour cent seulement des Parties signalent des activités en faveur de la réduction des incitations perverses et d'élaboration d'incitations qui encouragent l'application des principes d'utilisation rationnelle et 20 % d'autres Parties prévoient des mesures semblables.
65. Le très faible niveau d'application en ce qui concerne l'élimination des subventions perverses dans l'utilisation des eaux souterraines et l'expansion agricole suggère qu'il faudra redoubler d'activité dans ce domaine mais il est encourageant de constater que 40 % des Parties envisagent actuellement ou sont en train d'envisager de promouvoir des incitations pour la conservation et l'utilisation rationnelle.
66. *Pour la prochaine période triennale, la promotion d'incitations à l'utilisation rationnelle des zones humides devrait être une priorité en matière d'application de la Convention, notamment à mesure que les informations seront plus nombreuses sur les services écosystémiques fournis par les zones humides.*

**STRATÉGIE 4.4** (Objectif opérationnel 9.1)

**Contribuer à l'application, à tous les niveaux, du Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public de la Convention.**

67. Vingt-cinq pour cent des Parties indiquent avoir intégré activement des activités de CESP dans leur application de la Convention et 27 % de plus prévoient de faire de même. Environ 60 % des Parties ont nommé des correspondants de CESP, nationaux et ONG, mais il est décevant que le chiffre ne soit pas plus élevé. Le Groupe de surveillance de la CESP, s'il est établi, pourrait être chargé de cette question.
68. Les domaines d'application particulièrement faible comprennent l'établissement de groupes d'étude nationaux sur la CESP-zones humides, l'élaboration de plans d'action nationaux pour l'application de la CESP-zones humides et l'évaluation des programmes existants de CESP, ainsi que la description des programmes existants.
69. La mise en place de centres nationaux pour les zones humides est également un domaine qui a besoin d'attention, ainsi que les liens entre ces centres et des initiatives et réseaux mondiaux tels que Wetland Link International (WLI). Les activités de la Journée mondiale des zones humides (JMZ) ont été menées par plus de 70 % des Parties qui ont répondu et 16 % d'autres Parties prévoient d'être actives dans ce domaine à l'avenir. Cela signifie que le Secrétariat et les Parties devront coopérer davantage quant à la gamme possible d'activités et établir de nouvelles activités et orientations pertinentes pour les cérémonies

de la JMZ. Un des points à ne pas négliger est la mesure dans laquelle le Secrétariat peut répondre aux demandes de matériel pour la JMZ : il faudra peut-être mettre d'autres stratégies à l'étude dans ce but.

70. En ce qui concerne l'enseignement officiel, les choses semblent avoir peu progressé du point de vue de l'étude des programmes nationaux en vue d'y inclure des concepts et des idées Ramsar. Il faudra redoubler d'efforts au niveau national pour garantir une communication suffisante entre les ministères concernés. La mise au point d'études pilotes pourrait peut-être être utile à cet égard.
71. Autre domaine qui pourrait recevoir une plus grande attention : l'intégration de la CESP dans les stratégies de gestion intégrée. Cette activité est mentionnée positivement par 14 % des Parties seulement mais 30 % de plus examinent les possibilités.
72. *Pour la prochaine période triennale, le programme de CESP doit devenir plus visible et plus actif, du Secrétariat aux Parties. La création d'un Groupe de surveillance (DR 19) y contribuera sans le moindre doute tout comme l'apport de ressources plus abondantes.*

#### **STRATÉGIE 4.5** (Objectifs opérationnels 15.1 et 15.2)

##### **Promouvoir l'aide internationale en appui à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.**

73. Vingt pour cent des Parties signalent avoir pris des mesures positives dans le cadre de cette stratégie et 20 % de plus prévoient de le faire. Un des points forts, dans le cadre de cette stratégie, est que 65 % des Parties mobilisent activement ou prévoient de mobiliser des ressources pour aider à soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, mais pour les Parties qui disposent de programmes d'aide au développement, seules 40 % ont mobilisé un appui à ces initiatives durant la période triennale. Il est très décevant de constater que les Parties ayant des capacités d'aide au développement n'ont pas réussi à utiliser les lignes directrices Ramsar pour la coopération internationale et pour évaluer les besoins de développement en fonction des questions relatives aux zones humides. Il y a également place pour une bien meilleure interaction avec les organismes multilatéraux d'aide au développement afin de financer des projets relatifs aux zones humides ayant des résultats solides en matière d'utilisation rationnelle.
74. Enfin, on pourrait renforcer considérablement les efforts déployés pour assurer la viabilité du Fonds Ramsar de petites subventions.
75. *Pour la prochaine période triennale, il serait extrêmement souhaitable de garantir une intégration adéquate des questions relatives aux zones humides dans le cadre de l'aide au développement. Durant la période triennale, il serait également extrêmement souhaitable qu'un effort de coopération entre le Comité permanent et le Secrétariat soit déployé afin d'élaborer un mécanisme de financement plus durable pour le FPS de la Convention et d'autres activités.*

#### **STRATÉGIE 4.6** (Objectif opérationnel 16.1)

##### **Fournir les ressources financières requises pour que les programmes et mécanismes de gouvernance de la Convention répondent aux attentes de la Conférence des Parties contractantes.**

76. Cinquante pour cent des Parties indiquent payer leurs cotisations à temps. Cependant, de l'expérience du Secrétariat, très peu de Parties versent leurs cotisations dans les deux premiers mois de l'année, délai dans lequel les cotisations sont supposées être payées.
77. Dans la période triennale écoulée, il a été décevant de constater qu'un grand nombre de Parties ont payé très tard dans l'année ou pas du tout. Une des conséquences est que le poste budgétaire pour les contributions impayées doit être augmenté dans COP9 DR 13 pour passer de CHF 20 000 à CHF 50 000, et ce chiffre lui-même n'est pas réaliste. DR 13 contient quelques recommandations concernant le recouvrement de contributions impayées – une question qui doit être résolue durant la prochaine période triennale.
78. Le financement volontaire de différents aspects de la Convention a été très satisfaisant durant la période triennale. L'Annexe 2 énumère les Parties et organisations qui ont apporté des contributions volontaires et le montant de leurs contributions.
79. L'année dernière, l'UICN nous a fait une offre de services de gestion financière globale efficace qui, après approbation par le Président du Sous-groupe sur les finances et de la Présidente du Comité permanent, a été acceptée. En conséquence, le Secrétariat n'a plus besoin de son propre comptable et ce poste a été supprimé. Le coût net pour le budget reste le même mais les avis et services obtenus sont supérieurs. Nous étudions également les moyens d'utiliser les mêmes vérificateurs externes que l'UICN pour améliorer la transparence et la responsabilité, à condition que le coût ne soit pas considérablement plus élevé qu'il n'est actuellement.
80. *Pour la prochaine période triennale, les procédures budgétaires seront plus simples et mieux gérées. Le Secrétariat aura pour priorité, dans les premiers mois de la période triennale, d'établir les liens entre les différents éléments du budget, du programme approuvé et des résultats visés.*

#### **STRATÉGIE 4.7** (Objectif opérationnel 17.1)

**Faire en sorte que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat Ramsar fonctionnent avec la plus grande efficacité possible.**

81. Le taux de mise en œuvre dépasse 65%, ce qui est relativement satisfaisant. L'amélioration précise, dans la prochaine période triennale, dépendra des décisions de la COP concernant le budget et l'administration. Le Secrétariat et le Comité permanent devront travailler rapidement et efficacement pour garantir un fonctionnement sans heurts. L'absence de fonds prévus au budget pour le GEST a empêché d'établir des relations fonctionnelles entre les membres du GEST (et leurs activités en progrès) et les correspondants nationaux du GEST. Cela n'a pas permis aux correspondants de remplir plusieurs de leurs fonctions : servir de relais entre les réseaux nationaux de connaissances et les experts du GEST, promouvoir les travaux de la Convention dans ces cercles et d'autres cercles nationaux, diffuser les projets de documents du GEST pour commentaire dans leurs pays respectifs et commenter ces projets à l'intention du GEST. *Activer les réseaux de correspondants du GEST est une priorité pour la prochaine période triennale.*

#### **STRATÉGIE 4.8** (Objectif opérationnel 18.1)

**Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes et promouvoir la coopération entre elles, pour parvenir à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.**

82. Trente-cinq pour cent des Parties disent appliquer de manière satisfaisante cette stratégie et 25 % d'autres Parties se préparent à appliquer cet objectif. En général, cette stratégie est bien appliquée, bien qu'un domaine particulièrement décevant de l'application soit la promotion des liens entre les changements climatiques et la conservation et la gestion des zones humides. Ce point particulier devrait être une priorité dans la prochaine période triennale et nécessitera le redoublement d'efforts conjoints entre Ramsar, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification. Cela pourrait se faire par l'intermédiaire du Groupe de liaison des conventions de Rio auprès duquel Ramsar joue le rôle d'observateur.

**STRATÉGIE 4.9** (Objectif opérationnel 19.1)

**Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires (OIP) et autres.**

83. Des discussions sont en cours avec les OIP afin d'associer les travaux des organisations qui soutiennent la Convention et le programme de travail convenu par la COP. Une réunion des dirigeants des Organisations internationales partenaires devrait se tenir avant la prochaine réunion du Comité permanent, afin que chaque réunion du Comité permanent puisse recevoir un rapport sur des propositions de travail émanant des OIP en tant que groupe et puisse commenter et amender ces propositions à la lumière du programme convenu par la COP et des opinions du Comité permanent à ce moment-là.

**STRATÉGIE 4.10** (Objectif opérationnel 20.1)

**Déterminer les besoins en matière de formation, des institutions et des personnes concernées par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.**

84. Vingt pour cent seulement des Parties le font et 23 % prévoient de le faire. Il y a une lacune grave dans les outils nécessaires dont dispose la Convention. Les nouvelles initiatives proposées en collaboration avec le gouvernement des Pays-Bas, dans le cadre de RIZA et de partenaires associés, offrent un moyen nouveau et stimulant de faire progresser cette activité.
85. *Il s'agira, dans la prochaine période triennale, de faire en sorte que cette activité se réalise vraiment, de manière coordonnée et efficace.*

**OBJECTIF 5. Adhésion :** parvenir à l'adhésion universelle à la Convention.

86. Actuellement, la Convention a 146 Parties contractantes et, avec les adhésions en progrès en Afrique, en Asie et en Océanie, elle avance à grands pas vers l'adhésion universelle. Les régions où il y a encore un nombre important de pays qui n'ont pas adhéré à la Convention sont le Moyen-Orient et l'Asie centrale, l'Océanie et les Caraïbes, ainsi que certaines parties de l'Afrique.
87. *Le Secrétariat et le Comité permanent devraient poursuivre leurs efforts pour parvenir au moins au chiffre de 170 Parties contractantes avant la COP10.*

**Quelques remarques sur l'avenir...**

88. À l'avenir, le rôle de la Convention de Ramsar, forte de ses 34 années d'expérience, sera de garantir l'utilisation rationnelle des zones humides et écosystèmes associés et, ce faisant, d'obtenir de l'eau potable, en quantité suffisante, pour les êtres humains, en garantissant que les écosystèmes aient de l'eau.
89. Nous devons cependant veiller à ne pas essayer de prôner les *zones humides à tout faire* sinon, nous y perdrons notre latin ! En conséquence, le défi principal consiste à *équilibrer les nouvelles conditions*, tout en défendant *ce qui rend Ramsar spécial et efficace*. En 2004 et 2005, le Secrétariat et certaines Parties contractantes ont déployé des efforts pour mettre spécifiquement en évidence le rôle de la Convention dans le débat mondial en évolution rapide sur la question de l'eau.
90. Cela a supposé une présence à la 12<sup>e</sup> et à la 13<sup>e</sup> session de la Commission du développement durable où le Secrétaire général est intervenu avec l'appui d'autres pays et de l'Union européenne. Cela a supposé également une présence à une réunion sur la GIRE et à des réunions organisées par le PNUE dont une par le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Le Secrétariat remercie avec gratitude le gouvernement de la Suisse qui, par son appui, a rendu cela possible en des temps de restrictions budgétaires.

### Six impératifs d'action future

91. D'après ce que nous avons pu réaliser dans la période triennale écoulée et si nous nous tournons vers l'avenir de manière réaliste, quels sont les impératifs d'action pour la Convention ? – et là j'inclus les Parties, le Secrétariat, les OIP et la société civile en général. Je pense qu'il y en a six, qui sont interdépendants et intégrés aux objectifs de la Convention. Chacun est brièvement décrit ci-après en tenant compte des liens avec les principaux projets de résolution que la COP est priée d'examiner.

#### *Comprendre les nouveaux cadres institutionnels internationaux*

92. Le milieu général de la gouvernance internationale de l'environnement est en train de changer, dans certains cas rapidement et dans d'autres lentement. On peut se sentir déçu devant le peu d'empressement mis par les mécanismes de gouvernance à résoudre les problèmes de manière satisfaisante. La Convention de Ramsar a toujours évité de trop se mêler à des débats stériles et continuera dans cette voie. Toutefois, pour paraphraser le poète John Donne, aucune convention n'est une île et, tout en préservant notre propre mode de fonctionnement qui a prouvé son efficacité, nous ferons en sorte de nous mêler aux débats mondiaux plus généraux, en particulier sur la question de l'eau et des changements climatiques, dans la mesure où ils affectent les zones humides et où les zones humides les affectent. DR 3 et 5 portent spécialement sur les moyens d'appliquer cet impératif.

#### *Renforcer et développer la base scientifique*

93. Depuis la COP8, nous avons reçu les résultats de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et le rapport spécialement préparé pour la Convention de Ramsar sera présenté à la COP9. Les résultats de l'Évaluation sont traités en détail dans nos discussions, mais les messages clés, extraits par le GEST à sa 12<sup>e</sup> réunion, dans le vaste volume de travail de l'Évaluation (Annexe 3) mettent le doigt sur plusieurs problèmes graves que la Convention

et ses organes subsidiaires se doivent de surveiller de toute urgence. Il faut dire que ces messages clés font l'objet d'une réflexion et de travaux plus approfondis du GEST, mais qu'ils représentent un impératif réel pour nous tous, au moment où se réunit la présente Conférence des Parties. Ce qui apparaît, c'est que nous en savons long sur les dynamiques des systèmes de zones humides, mais qu'il y a des domaines vitaux que nous devons renforcer, tels que les moyens de relier l'utilisation rationnelle des zones humides à l'amélioration de la santé et du bien-être humain. Les questions d'intégration des connaissances et d'élaboration d'une réponse politique intersectorielle sont indubitablement capitales. DR 1, 2 et 4 sont importants à cet égard.

*Gérer efficacement la Liste des zones humides d'importance internationale*

94. La COP a devant elle quelques projets de révision au Cadre stratégique pour orienter l'évolution de la Liste de Ramsar (DR 1, Annexe B). Leur adoption aidera les Parties à gérer leurs inscriptions et leurs modifications à la Liste. Cependant, nous avons besoin d'une vision claire pour le développement de ce pilier de la Convention : les discussions passées laissent transparaître que nous devrions avoir un objectif mondial concernant le nombre de sites. La pensée actuelle, en science des aires protégées, voudrait que nous tenions compte, non du nombre mais de la représentativité et pas seulement des types de zones humides sous-représentés en général mais d'une couverture mondiale homogène de tous les systèmes de zones humides. Placer l'inscription et la gestion des sites dans le cadre de l'utilisation rationnelle pour toutes les Parties doit être vu comme une avancée positive. Et si nous associons cela au premier impératif, il nous faut aussi clairement établir s'il est souhaitable que l'inscription des sites Ramsar corresponde à des inscriptions régionales et mondiales. DR 1, 4, 6, 7 et 16 sont particulièrement pertinents à cet égard.

*Promouvoir des méthodes de gestion intégrée*

95. Depuis la COP6, la gestion intégrée des ressources d'eau a été clairement reconnue comme une question d'importance critique pour la Convention de Ramsar et son rôle s'est encore affirmé depuis qu'elle figure dans le programme d'application conjoint du SMDD. L'Initiative de la Convention pour les bassins hydrographiques contribue à cela, mais elle a pris trop de temps à se mettre en place même s'il semble que nous touchions au but. Le rôle spécial de Ramsar vis-à-vis des systèmes côtiers, y compris les mangroves et les herbiers marins, nous met dans une position particulière qui nous permet de traiter non seulement de la GIRE mais aussi de la GIZC. En bref, notre impératif doit être d'insister, dans toute la mesure du possible, sur des méthodes de gestion intégrée. Les questions discutées dans DR 10 et 15 ainsi que dans DR 1 seront importantes.

*Élaborer un programme de CESP réellement efficace*

96. Les discussions, au Comité permanent et au GEST, se sont toutes concentrées sur la nécessité d'activer aussi efficacement que possible notre programme de CESP adopté par la COP8. L'absence de ressources spécifiques attribuées dans le budget actuel à ce poste est un obstacle important. DR 13 propose un budget qui prévoit une croissance du financement de la CESP et qui peut être utilisé pour attirer d'autres fonds de développement. Une fois encore, nous devons garantir que nos activités de CESP soient liées et renforcées par celles d'autres AME et, pour aider à la conservation et à la gestion des ressources en zones humides, nous devons diffuser des informations à la société civile, aussi largement et efficacement que possible. Le renforcement des capacités et la formation



sont des questions qui ont progressé durant la période triennale, notamment avec l'appui du gouvernement des Pays-Bas qui a élargi le champ d'action en matière de formation du conseil consultatif de RIZA, afin d'inclure des questions qui concernent plus directement la Convention. DR 9, 13 et 19 sont importants à cet égard.

*Faire en sorte que la Convention soit efficacement gérée*

97. Faire en sorte que la Convention soit efficacement gérée est la condition qui permettra de réaliser les objectifs décrits ci-dessus. Cela signifie gestion du Secrétariat ainsi que des bureaux nationaux qui traitent de la Convention et intégration adéquate des travaux des Parties, du Secrétariat et des communautés scientifiques et des ONG, notamment à travers l'exemple montré par les OIP. Nous avons l'habitude de dire que nous n'avons pas assez de ressources financières – si l'on compare avec d'autres AME, il est vrai que notre financement est insuffisant par rapport à l'ampleur de notre travail. Mais je ne veux pas marteler ce point car nous n'avons pas seulement besoin de ressources financières. Je veux simplement faire remarquer que le budget présenté dans DR 13 est le minimum qui permettra à la Convention de continuer d'être efficace.
98. Quel que soit le budget adopté par la COP, le Secrétariat s'efforcera de s'adapter pour obtenir les meilleurs résultats pour les Parties, en tenant compte de toutes les contraintes habituelles. En gérant la Convention, nous continuerons de collaborer étroitement avec l'UICN, organisme qui héberge le Secrétariat et qui gère nos ressources financières et humaines, avec le gouvernement de la Suisse, le pays où se trouve le Secrétariat, et avec l'UNESCO, le dépositaire de la Convention.
99. L'ensemble de projets de résolutions présenté pour approbation à la COP devrait permettre de réaliser un programme constructif dans la prochaine période triennale, appuyé sur nos réalisations collectives, évoluant selon un agenda positif.
100. Pour terminer, j'aimerais souligner l'excellent appui qu'apportent tous les membres du Secrétariat qui travaillent de longues heures et durement pour réaliser les objectifs de la Convention ; l'engagement des OIP qui nous aident à réaliser différentes parties du programme et les membres du GEST et du Comité permanent qui travaillent sans relâche lorsqu'ils sont avec nous pour faire en sorte que la Convention continue de jouer son rôle crucial dans la gouvernance internationale de l'environnement.

## Annexe 1

## Parties contractantes qui ont soumis leur Rapport national au 20 septembre 2005

|                          |                            |                         |
|--------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Afrique du Sud           | Gabon                      | Pakistan                |
| Albanie                  | Gambie                     | Pays-Bas                |
| Algérie                  | Géorgie                    | Pérou                   |
| Allemagne                | Ghana                      | Philippines             |
| Argentine                | Guinée                     | Pologne                 |
| Arménie                  | Guinée équatoriale         | Portugal                |
| Autriche                 | Honduras                   | République de Corée     |
| Azerbaïdjan              | Hongrie                    | République de Moldova   |
| Bahamas                  | Indonésie                  | République démocratique |
| Bahreïn                  | Iran, République islamique | du Congo                |
| Bangladesh               | d'                         | République dominicaine  |
| Bélarus                  | Islande                    | République kirghize     |
| Belgique                 | Israël                     | République slovaque     |
| Belize                   | Italie                     | République tchèque      |
| Bolivie                  | Jamaïque                   | République-Unie de      |
| Bosnie-Herzégovine       | Jordanie                   | Tanzanie                |
| Botswana                 | Kenya                      | Roumanie                |
| Brésil                   | Lesotho                    | Royaume-Uni             |
| Bulgarie                 | Lettonie                   | Sainte-Lucie            |
| Canada                   | Liban                      | Samoa                   |
| Chili                    | Liberia                    | Sénégal                 |
| Chine                    | Liechtenstein              | Serbie et Monténégro    |
| Chypre                   | Lituanie                   | Slovénie                |
| Colombie                 | Luxembourg                 | Soudan                  |
| Congo                    | Madagascar                 | Sri Lanka               |
| Costa Rica               | Malaisie                   | Suède                   |
| Côte d'Ivoire            | Malawi                     | Suisse                  |
| Croatie                  | Mali                       | Suriname                |
| Danemark                 | Malte                      | Thaïlande               |
| Djibouti                 | Maroc                      | Trinité-et-Tobago       |
| Égypte                   | Maurice                    | Tunisie                 |
| El Salvador              | Mexique                    | Turquie                 |
| Équateur                 | Mozambique                 | Ukraine                 |
| Espagne                  | Namibie                    | Venezuela               |
| Estonie                  | Népal                      | Viet Nam                |
| États-Unis d'Amérique    | Nicaragua                  | Zambie                  |
| Ex-République yougoslave | Niger                      |                         |
| de Macédoine             | Nigéria                    |                         |
| Fédération de Russie     | Norvège                    |                         |
| Finlande                 | Nouvelle-Zélande           |                         |
| France                   | Ouganda                    |                         |

## Annexe 2

## Contributions volontaires à la Convention de Ramsar 2003-2005

| Pays ou organisation  | CHF              |
|---|------------------|
| Australie, ministère de l'Environnement et du Patrimoine                  | 83 040           |
| Autriche, Protection de la nature et des espèces                          | 98 483           |
| Belgique  | 105 490          |
| Canada  | 131 147          |
| France - Danone (Évian)   | 1 157 500        |
| Danemark, ministère de l'Environnement                                    | 44 634           |
| Fidji, ministère de l'Environnement                                       | 23 486           |
| Allemagne - Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz & Reaktorsicherheit | 80 216           |
| Hongrie   | 37 713           |
| Iran, ministère de l'Environnement  | 10 000           |
| Irlande, ministère de l'Environnement et du Patrimoine                    | 15 428           |
| Italie, Ministero dell'Ambiente   | 61 732           |
| UICN  | 3 070            |
| Japon, ministère des Affaires étrangères                                  | 67 683           |
| MAVA  | 20 000           |
| Minera Escondida Limitada   | 44 961           |
| Pays-Bas, Min. van L.N.V.   | 72 662           |
| Norvège, ministère royal de l'Environnement                               | 30 000           |
| Rio Tinto, Australie  | 36 300           |
| Suède, SIDA   | 1 057 192        |
| Espagne, Ministerio de Medio Ambiente                                     | 558 542          |
| Suisse  | 684 450          |
| Royaume-Uni, DEFRA  | 179 780          |
| PNUE IETC   | 33 550           |
| UNESCO  | 36 185           |
| Royaume-Uni - DEFRA   | 148 040          |
| États-Unis d'Amérique – Département d'État et Fish & Wildlife             | 1 019 259        |
| États-Unis d'Amérique – Université de Berkeley                            | 9 963            |
| Wetlands International  | 52 402           |
| Banque mondiale   | 43 332           |
| WWF, Programme mondial sur l'eau douce                                    | 28 750           |
| Autre (remboursement de voyages, etc.)                                    | 89 908           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>6 064 898</b> |

### Annexe 3

#### Messages clés – de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire – opinions de la 12<sup>e</sup> réunion du GEST

- Les zones humides couvrent une partie importante de la superficie de la planète ; l'estimation mondiale est de 1280 millions d'hectares et chacun sait qu'il s'agit d'une sous-estimation.
- Les décideurs et ceux qui élaborent les politiques doivent, de toute urgence, adopter une perspective intersectorielle et mettre l'accent sur la sauvegarde des services écosystémiques des zones humides dans le contexte de la réalisation du développement durable et de l'amélioration du bien-être humain.
- Le moyen le plus efficace de gérer les zones humides et les ressources d'eau consiste à pratiquer une gestion intégrée des cours d'eau (ou des lacs ou des aquifères) à l'échelle du bassin, liée à la gestion des zones côtières pour les zones humides côtières et proches du rivage.
- Les zones humides fournissent une vaste gamme de services importants et vitaux (par exemple poissons et fibres, eau, épuration de l'eau, protection des littoraux, possibilité de loisirs et de plus en plus, tourisme) qui sont vitaux pour le bien-être humain. Maintenir la dynamique naturelle des zones humides leur permet de continuer de fournir ces services.
- Le principal apport d'eau douce renouvelable pour l'homme provient d'une gamme de types de zones humides, notamment les lacs, les rivières, les marais et les aquifères souterrains. Environ 1,5 milliard de personnes dépendent des eaux souterraines comme source d'eau potable.
- Les services fournis par les zones humides ont été évalués à USD 14 000 milliards par an. L'évaluation économique fournit aujourd'hui un outil puissant permettant de placer les zones humides sur l'agenda des décideurs de la conservation et du développement.
- La dégradation et la perte des zones humides est plus rapide que pour les autres écosystèmes. De même, l'état des espèces d'eau douce et côtières se détériore plus vite que celui des espèces d'autres écosystèmes. La biodiversité dépendant des zones humides, dans bien des régions du monde, est en déclin continu et accéléré.
- La perte et la dégradation des zones humides sont principalement dues à la transformation des terres et au développement de l'infrastructure, à l'extraction d'eau, à l'eutrophisation, à la pollution et à la surexploitation. Les pertes tendent à être plus rapides là où les populations augmentent le plus, ce qui exerce des demandes de développement économique accrues. Il existe plusieurs raisons économiques générales et interdépendantes, y compris les subventions perverses, pour lesquelles les zones humides continuent de disparaître et de se dégrader.
- Les changements climatiques mondiaux devraient exacerber encore la perte et la dégradation de la biodiversité des zones humides, y compris des espèces qui ne peuvent se déplacer et des espèces migratrices qui dépendent de plusieurs zones humides à différentes étapes de leur cycle de vie.
- La perte et la dégradation continues des zones humides qui sont prévues entraîneront d'autres réductions du bien-être humain, en particulier des plus pauvres dans les pays les moins développés où il n'y a pas de solution technique aisément disponible.

- La priorité, dans le choix en matière de gestion des zones humides, consiste à garantir le maintien des services écosystémiques de la zone humide. Cela peut se réaliser par l'application du principe d'utilisation rationnelle de la Convention de Ramsar.